

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/04/2009

Réception par le Prefet : 20/04/2009

Publication : 24/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-6-6-4

Séance du vendredi 17 avril 2009

PROGRAMME 2009 DES LACS ET BARRAGES DEPARTEMENTAUX ET DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU BARRAGE DE LA LAUCH (C614 et C114)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-6-8 du 11/12/08 relative au budget primitif 2009 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et P.I.M.,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°6c/25-07 du 13/04/07 relative à la réhabilitation du barrage de la Lauch,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'exécution en 2009 du programme des opérations relatives aux lacs et barrages conformément au rapport et selon les crédits votés au BP 2009, comprenant :
 - En fonctionnement :
 - 140 000 € de travaux et de prestations d'entretien, de maintenance courante et de surveillance dont les montants seront imputés respectivement en fonction de leur destination : chapitre 011, nature : 61558, 617, 6156, 61521, 61522, 61523, 6231, 611, 62268, 6135 et fonction 61 ;

- En investissement :
 - 165 000 € pour les interventions semi-lourdes, prélevés au 2153/61/21 ;
 - 80 000 € pour la reprise des études de risques, prélevés au 2031/61/20 ;
 - 180 000 € pour les études préalables ainsi que la maîtrise d'oeuvre de l'opération de consolidation du barrage de la Lauch et 100 000 € pour les premiers travaux, prélevés au 23153/61/23 ;
 - 5 000 € pour couvrir les frais d'insertions, prélevés au 2033/61/20.

- autorise le Président à affecter et à lancer l'opération relative à la consolidation du barrage de la Lauch à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

- autorise le Président à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;

- autorise le Président à prendre toutes décisions concernant l'exécution de ce programme (notamment sous-traitance, avenant sans incidence positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés nécessaires, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, dans le cadre des crédits correspondants, inscrits au budget.

-

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions